



Cour des comptes

Projets d'ordonnances
contenant l'ajustement
des budgets pour 2020 et
les budgets pour 2021
de la Commission
communautaire commune



Rapport approuvé le 16 novembre 2020 par l'assemblée générale de la Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2020 et les budgets pour 2021 de la Commission communautaire commune

Avant-propos

En application de l'article 29 de l'ordonnance du 21 novembre 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OBCC), la Cour des comptes transmet à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement du budget 2020 et le budget 2021.

La Cour des comptes a examiné les projets d'ordonnances et l'exposé général du budget en se référant notamment aux fiches budgétaires justificatives des services du collège réuni de la Commission communautaire commune (SCR), de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare) de l'ASBL Bruss'Help et de l'ASBL New Samusocial.

Pour l'ASBL Bruss'help et l'ASBL New Samusocial, la Cour des comptes s'est limitée à vérifier la concordance avec les dotations reçues des SCR.

Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées par la Cour.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PREMIÈRE PARTIE | 5 |
| Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2020 | 5 |
| INTRODUCTION | 5 |
| Délibérations budgétaires n° 2020/01 à 2020/04 | 5 |
| CHAPITRE 1 | 7 |
| Norme et trajectoire budgétaire | 7 |
| 1.1 Environnement européen | 7 |
| 1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune | 8 |
| CHAPITRE 2 | 9 |
| Soldes budgétaires et de financement | 9 |
| 2.1 Solde budgétaire des services du collège réuni | 9 |
| 2.2 Calcul du solde de financement | 9 |
| 2.2.1 Périmètre de consolidation | 10 |
| 2.2.2 Corrections SEC | 10 |
| 2.2.3 Opérations budgétaires | 11 |
| CHAPITRE 3 | 12 |
| Recettes | 12 |
| CHAPITRE 4 | 14 |
| Dépenses | 14 |
| 4.1 Aperçu général | 14 |
| 4.2 Évolution de l'encours des engagements | 15 |
| 4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits | 16 |
| 4.3.1 Mission 03 – Santé | 16 |
| 4.3.2 Mission 04 – Aide aux personnes | 16 |
| 4.3.3 Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État | 17 |
| 4.3.4 Mission 06 – OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes | 18 |
| CHAPITRE 5 | 19 |
| Organismes administratifs autonomes | 19 |
| 5.1 Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare) | 19 |
| 5.1.1 Recettes | 19 |
| 5.1.2 Dépenses | 19 |
| 5.2 ASBL Bruss' help | 21 |
| 5.2.1 Recettes | 21 |
| 5.2.2 Dépenses | 21 |
| DEUXIÈME PARTIE | 22 |
| Projets d'ordonnances contenant les budgets pour 2021 | 22 |
| CHAPITRE 1 | 22 |
| Norme et trajectoire budgétaire | 22 |
| 1.1 Environnement européen | 22 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1.2 | Projet de plan budgétaire de la Belgique | 22 |
| 1.2.1 | Solde de financement et solde structurel | 23 |
| 1.2.2 | Taux d'endettement | 23 |
| 1.2.3 | Clauses de flexibilité | 23 |
| 1.2.4 | Prévisions d'automne de la Commission européenne | 23 |
| 1.3 | Conformité du budget 2021 de la Commission communautaire commune au cadre européen | 24 |
| 1.3.1 | Organismes non repris dans les budgets | 24 |
| 1.3.2 | Engagements conditionnels | 25 |
| 1.3.3 | Autres documents | 25 |
| | CHAPITRE 2 | 26 |
| | Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs | 26 |
| 2.1 | Trajectoire de la Commission communautaire commune | 26 |
| 2.2 | Soldes budgétaires des services du collège réuni | 26 |
| 2.3 | Calcul du solde de financement | 26 |
| 2.3.1 | Périmètre de consolidation | 27 |
| 2.3.2 | Corrections SEC | 27 |
| 2.3.3 | Opérations budgétaires | 28 |
| | CHAPITRE 3 | 29 |
| | Recettes | 29 |
| | CHAPITRE 4 | 31 |
| | Dépenses | 31 |
| 4.1 | Aperçu général | 31 |
| 4.2 | Analyse du dispositif | 31 |
| 4.3 | Évolution de l'encours des engagements | 32 |
| 4.4 | Commentaires sur les principales évolutions des crédits | 32 |
| 4.4.1 | Mission 02 – Dépenses générales de l'administration | 32 |
| 4.4.2 | Mission 03 – Santé | 32 |
| 4.4.3 | Mission 04 – Aide aux personnes | 34 |
| 4.4.4 | Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État | 35 |
| 4.4.5 | Mission 07 – Non-marchand | 35 |
| 4.4.6 | Mission 08 – Mesures spéciales | 35 |
| | CHAPITRE 5 | 36 |
| | Organismes administratifs autonomes | 36 |
| 5.1 | Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare) | 36 |
| 5.1.1 | Recettes | 36 |
| 5.1.2 | Dépenses | 36 |
| 5.2 | ASBL Bruss' help | 38 |
| 5.2.1 | Recettes | 38 |
| 5.2.2 | Dépenses | 38 |
| 5.3 | ASBL New Samusocial | 38 |
| 5.3.1 | Recettes | 38 |
| 5.3.2 | Dépenses | 39 |

PREMIÈRE PARTIE

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2020

INTRODUCTION

Délibérations budgétaires n° 2020/01 à 2020/04

Afin de réagir à la pandémie de la covid-19, l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune a adopté, le 19 mars 2020, l'ordonnance de pouvoirs spéciaux qui autorise le collège réuni à prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter d'urgence, sous peine de péril grave, toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie et de ses conséquences. Les arrêtés adoptés par le collège réuni dans le contexte précité peuvent abroger, compléter, modifier ou remplacer les ordonnances en vigueur.

Le 26 mars 2020, le collège réuni de la Cocom a adopté, conjointement avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le collège de la Commission communautaire française, des mesures compensatoires dites « d'urgence » pour les secteurs bruxellois du non-marchand relevant de ses compétences (social et santé, aide aux personnes, formation et insertion socio-professionnelle, cohésion sociale, socio-culturel et sport). Ces mesures sont financées par la Région de Bruxelles-Capitale dont le gouvernement a décidé d'intervenir pour compenser les coûts supplémentaires engendrés par la crise sanitaire dans les secteurs visés, par le biais de dotations spéciales.

Le 23 avril 2020, le collège réuni et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont adopté respectivement, des mesures complémentaires de soutien et une décision relative à la gestion des besoins en équipement de protection individuel et autre matériel médical et en masques pour la population en Région de Bruxelles-Capitale.

En application de ces décisions, le collège réuni a adopté le même jour la délibération budgétaire n° 1 qui autorise l'engagement, la liquidation et le paiement de dépenses, imputables sur le budget général des dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2020. Cette délibération prévoit l'inscription d'une provision de 47,5 millions d'euros en crédits de liquidation (crédits B) et crédits d'engagement (crédits C), destinée à permettre le financement des différentes mesures socio-économiques qui doivent être prises par la Région en raison de la pandémie. Le collège réuni peut, par arrêté, redistribuer les crédits vers les allocations de base sur lesquelles seront imputées les actions spécifiques.

Le 23 avril, le collège réuni a également adopté un arrêté de pouvoirs spéciaux dont l'objectif était d'éviter le dépôt immédiat d'un ajustement du budget pour ouvrir les crédits nécessaires. En suspendant l'application de l'article 25, § 2, de l'OBCC, l'arrêté porte le seuil en-dessous duquel le collège réuni est dispensé du dépôt immédiat d'un projet d'ordonnance spécifique d'ajustement, de 5 millions d'euros à 47,5 millions d'euros, soit à la hauteur du montant fixé par la délibération budgétaire.

Pour permettre l'application d'autres décisions concernant de nouvelles mesures d'urgence¹, ainsi que des mesures de relance et de transition dans les secteurs les plus vulnérables, dès l'approbation de ces dernières par le gouvernement bruxellois², le collège réuni a adopté le 18 juin 2020, trois autres délibérations budgétaires : n° 2, n° 3 et n° 4. Elles prévoient l'augmentation de la provision susvisée pour des montants respectifs de 30, 33,7 et 45 millions d'euros, tant en crédits C qu'en crédits B, en vue de la porter à un total de 156,2 millions d'euros, pour ces deux types de crédits.

En tout état de cause, conformément à l'article 4 de l'ordonnance de pouvoirs spéciaux, l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/005 précité devra, soit être confirmé par ordonnance dans un délai de six mois prenant cours à la fin de la période des pouvoirs spéciaux organisés par cette ordonnance, à savoir au plus tard le 19 décembre 2020, soit être régularisé par le vote des présents projets d'ajustements.

¹ Octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 millions d'euros aux CPAS ; hébergement de personnes sans-abris ; organisations du traçage des personnes atteintes de la Covid-19 ; achat de matériel nécessaire aux institutions de soins.

² Le gouvernement bruxellois a pris acte, le 7 juillet 2020, du plan de relance et de redéploiement.

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Environnement européen

Dans son opinion du 20 novembre 2019 concernant le projet de plan budgétaire de la Belgique pour l'exercice 2020, la Commission européenne a souligné les éléments suivants, sur la base de l'évaluation prévue des résultats de la Belgique.

- *La Belgique risque de ne pas respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance (PSC) : la Commission antcipie une déviation importante par rapport à la trajectoire minimale d'ajustement vers l'objectif à moyen terme. En outre, la Belgique pourrait ne pas se conformer à la référence de réduction de la dette en 2019 et 2020.*
- *La Belgique a accompli des progrès limités en regard des recommandations structurelles du Conseil dans le cadre du semestre européen 2019³.*

Compte tenu de la grave récession économique attendue à la suite de la pandémie de la covid-19, la Commission a adopté, le 20 mars 2020, une communication, soutenue le 23 mars 2020 par le Conseil, sur l'activation de la clause de sauvegarde générale du pacte de stabilité et de croissance⁴. La Commission a également expliqué que la clause de sauvegarde générale ne suspend pas les procédures du PSC. Au contraire, son activation permettra à la Commission et au Conseil de prendre les mesures de coordination politique nécessaires dans le cadre du PSC, tout en s'écartant des exigences budgétaires qui s'appliqueraient normalement, afin de faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Dès lors, l'évaluation du respect des règles européennes exclura l'impact budgétaire des mesures ponctuelles destinées à contrer les effets économiques de la pandémie. Ainsi, les dépenses de santé et les mesures de soutien ciblées en faveur des entreprises et des travailleurs peuvent être éligibles à condition qu'elles soient temporaires et liées à l'apparition de la pandémie. Par ailleurs, les ajustements budgétaires exigés des États membres pourraient être redéfinis en cas de croissance négative ou de forte baisse de l'activité économique. Cependant, l'application de la clause dérogatoire générale ne doit pas mettre en péril la soutenabilité des finances publiques.

Afin de pouvoir bénéficier dans la plus large mesure de la flexibilité liée à la mise en œuvre de la clause dérogatoire générale, la Commission communautaire commune doit être en mesure d'identifier l'ensemble des mesures prises en réaction à la pandémie et des dépenses qui y sont liées.

³ Traduction de l'opinion de la Commission par la Cour des comptes.

⁴ Lors d'une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État membre concerné ayant des effets sensibles sur la situation financière des administrations publiques ou en période de grave récession économique affectant la zone euro ou l'ensemble de l'Union, les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

1.2 Objectifs et trajectoire budgétaires pour la Belgique et la Commission communautaire commune

Dans son avis du 27 avril 2020, le Conseil supérieur des finances (CSF) a rappelé que la position budgétaire initiale de la Belgique, estimée avant l'émergence de la crise sanitaire à un déficit d'environ 3 % du PIB pour les années 2020-2023 et à un taux d'endettement de 102,5 % du PIB en 2023⁵, n'était certainement pas optimale et que la soutenabilité des finances publiques devait demeurer un point d'attention très important pendant, et encore plus après la crise. À politique inchangée et avec un impact résiduel de la crise à moyen terme, le CSF a estimé qu'un effort sera nécessaire afin d'éviter un dérapage budgétaire, mais que l'ampleur de cet effort ne pourra être estimée au plus tôt qu'au début de l'année 2021. Enfin, les finances publiques devront être gérées de manière coordonnée au niveau belge.

Le programme de stabilité de la Belgique 2020 a été transmis le 30 avril 2020 à la Commission européenne. Préalablement, il a été soumis au comité de concertation, qui en a pris acte. Dans celui-ci, la Commission communautaire commune a estimé l'impact budgétaire en dépenses des mesures prises en réponse à la crise à 22 millions d'euros, couvertes par une intervention régionale du même montant, en précisant que cette estimation était susceptible d'évoluer.

En date du 20 mai 2020, la Commission a établi ses recommandations à adresser à la Belgique. Elles ont été adoptées le 20 juillet par le Conseil. Les recommandations portent sur les années 2020 et 2021.

Dans la mesure où la Belgique ne respecte pas les dispositions en matière de dette en 2019 et le seuil de déficit de 3 % du PIB en 2020, elle relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions en matière de dette.

Dans le respect de la clause dérogatoire générale, le Conseil a recommandé à la Belgique d'adopter des mesures en vue de lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, la Belgique devra mener des politiques budgétaires pour parvenir à une situation budgétaire prudente à moyen terme et garantir la soutenabilité de la dette.

⁵ Bureau fédéral du Plan, Perspectives économiques 2020-2025, 20 mars 2020.

CHAPITRE 2

Soldes budgétaires et de financement

2.1 Solde budgétaire des services du collège réuni

Les propositions budgétaires ajustées de l'exercice 2020 dégagent un solde brut de - 17,4 millions d'euros, soit une amélioration de 44,7 millions d'euros par rapport au budget initial. Celle-ci résulte d'une augmentation des prévisions de recettes (+ 171,3 millions d'euros) plus importante que celle des prévisions de dépenses (+ 126,5 millions d'euros).

Tableau 1 – Solde budgétaire 2020

| 2020 | | Budget initial | Délibérations budgétaires | Projet de budget ajusté | Variation |
|------------------------------|--------------------|----------------|---------------------------|-------------------------|---------------|
| Recettes | (a) | 1.421.167 | - | 1.592.435 | 171.268 |
| Dépenses (liquidations) | (b) | 1.483.282 | 156.227 | 1.609.806 | 126.524 |
| Solde budgétaire brut | (c)=(a)-(b) | -62.115 | -156.227 | -17.371 | 44.744 |

(en milliers d'euros)

Les dotations de la Région de Bruxelles-Capitale augmentent de 216,9 millions d'euros, Cette augmentation compense en partie la baisse de la dotation de l'État fédéral de 70,5 millions d'euros.

La croissance des crédits de dépenses comprend le montant cumulé des quatre délibérations budgétaires pour un total de 156,2 millions d'euros. L'impact total, dans les crédits ajustés, des mesures liées à la crise sanitaire et au plan de relance est estimé à 131,7 millions d'euros (voir le point 4.1 *Aperçu général* du chapitre 4 *Dépenses*).

2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC⁶, le solde budgétaire qui se dégage du projet de budget ajusté doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les différents éléments de ce calcul figurent à la fin du dispositif du projet d'ordonnance ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2020.

Le tableau ci-dessous en synthétise les divers éléments.

⁶ Système européen des comptes nationaux et régionaux.

Tableau 2 – Solde de financement 2020

| | | Budget initial | Projet de budget ajusté | Variation |
|--|--------------------|----------------|-------------------------|---------------|
| Solde budgétaire brut SCR ⁷ | | -62.115 | -17.371 | 44.744 |
| Solde budgétaire brut institutions consolidées | | 0 | 0 | 0 |
| Solde budgétaire brut consolidé | (a) | -62.115 | -17.371 | 44.744 |
| Solde codes 8 SCR | | -78 | -78 | 0 |
| Solde codes 8 consolidé | | 3 | 3 | 0 |
| Solde codes 8 du périmètre de consolidation | (b) | -75 | -75 | 0 |
| Solde de financement SEC | (c)=(a)+(b) | -62.190 | -17.446 | 44.744 |
| Opérations budgétaires (d) | (d) | 62.190 | 17.446 | -44.744 |
| Solde de financement SEC après opérations budgétaires | (e)=(c)+(d) | 0 | 0 | 0 |

(en milliers d'euros)

Le solde de financement SEC (e) est présenté à l'équilibre grâce à une correction positive (opérations budgétaires) d'un montant de 17,4 millions d'euros. Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2020, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux⁸ (ICN).

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour ce calcul du solde de financement. L'analyse porte principalement sur les corrections opérées entre le budget initial et le présent ajustement. Pour le surplus, la Cour renvoie aux commentaires formulés dans le cadre de ses précédentes analyses budgétaires.

2.2.1 Périmètre de consolidation

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux le 20 octobre 2020, le périmètre de consolidation de la Commission communautaire commune comportait neuf unités actives classées dans le sous-secteur institutionnel des administrations d'États fédérés (S. 1312) : l'Assemblée réunie, la Commission communautaire commune (autrement dits les services du collège réuni), Iriscare, Bruss'Help, New Samusocial ainsi que quatre caisses d'allocations familiales privées agréées par la Cocom⁹.

La Cour observe que seuls les budgets de deux unités ont été consolidés avec le budget des services du collège réuni, à savoir ceux d'Iriscare (organisme administratif autonome de 2^e catégorie) et de Bruss'Help (ASBL de droit public). Ils présentent tous deux un solde budgétaire nul.

2.2.2 Corrections SEC

Le passage du solde budgétaire brut consolidé au solde de financement SEC requiert l'élimination des opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique, considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement.

⁷ Services du collège réuni.

⁸ Selon la notification du 20 octobre 2020 de l'ICN, le solde de financement SEC de la Cocom s'élève à 5,5 millions d'euros pour l'année 2019.

⁹ Parentia Brussels, Brussels Family, Infino Brussels et Kidslife Brussels.

Les opérations de code 8¹⁰ des budgets consolidés 2020 se soldent par une correction SEC positive de 75 milliers d'euros, identique à celle du budget initial.

Compte tenu de cette correction, le solde de financement SEC (c) s'établit à - 17,4 millions d'euros, soit une amélioration de 44,7 millions d'euros, par rapport au budget initial.

2.2.3 Opérations budgétaires

Pour aboutir à l'équilibre (solde de financement nul), une correction positive (opérations budgétaires) de 17,4 millions d'euros est apportée au solde de financement SEC.

Selon les informations obtenues par la Cour, cette correction positive porterait sur les sous-utilisations présumées de crédits. La sous-utilisation de crédits, pour le budget des services du collège réuni, était de 31,1 millions d'euros en 2019.

¹⁰ Octrois de crédit diminués de leurs remboursements et participations diminuées de leurs liquidations.

CHAPITRE 3

Recettes

Tableau 3 – Estimation des recettes

| Libellé des articles | | Réalisations 2019 | Budget initial 2020 | Projet d'ajustement 2020 | Différence entre le budget ajusté et le budget initial | |
|--|---|----------------------|------------------------|--------------------------------|--|--------------|
| | | (1) | (2) | (3) | (3) - (2) | en % |
| Mission 1 : Financement général | | | | | | |
| Programme 001 : Financement en provenance du SPRB | Fonds spécial de l'action sociale | 30.735 | 33.205 | 33.205 | +0 | 0,0% |
| | Dotations charges résultant de la scission de la province du Brabant | 76.452 | 103.304 | 320.215 | +216.911 | 210,0% |
| | Dotations accord avec le secteur non marchand | 7.432 | 7.580 | 7.580 | +0 | 0,0% |
| Programme 002 : Financement en provenance du fédéral | Dotation fédérale loi spéciale de financement | 1.237.846 | 1.266.053 | 1.195.532 | -70.521 | -5,6% |
| | Dotation fédérale primes linguistiques | - | 0 | 0 | +0 | - |
| | Inami e-health | 119 | 0 | 119 | +119 | - |
| | Dotation fédérale mutualités | 0 | 4.534 | 4.534 | +0 | - |
| Programme 003 : Financement en provenance de la Communauté française | Dotation en provenance de la Communauté française dans le cadre de la 6e réforme de l'État | 1.189 | 1.152 | 1.152 | +0 | 0,0% |
| Mission 2 : Financement spécifique | | | | | | |
| Programme 001 : Recettes diverses | Loyers ASBL Maison du bico | 76 | 0 | 0 | +0 | - |
| | Intérêts créditeurs et plus- values | 52 | 100 | 40 | -60 | -60,0% |
| | Vente de bâtiments | 0 | 5.100 | 0 | -5.100 | -100,0% |
| | Produits divers en provenance des entreprises privées | 71 | 50 | 27.954 | +27.904 | 55808,0% |
| | Remboursements de paiements indus par les organismes et institutions privés | 1.743 | 0 | 2.026 | +2.026 | - |
| | Autres | 241 | 89 | 78 | -11 | -12,4% |
| | | | | | | |
| Total | | 1.355.957 | 1.421.167 | 1.592.435 | 171.268 | 12,1% |

(en milliers d'euros)

Par rapport au budget initial 2020, le projet d'ajustement relève les estimations de recettes de 171,3 millions d'euros (+12,1 %) pour les fixer à 1.592,4 millions d'euros.

Transferts de la Région

Dans le cadre de la crise de la Covid-19, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'octroyer 216,9 millions d'euros de moyens spéciaux supplémentaires pour couvrir les frais exceptionnels et la diminution de la dotation fédérale.

Transferts fédéraux

À la suite d'un ajustement des paramètres, la dotation fédérale diminue de 70,5 millions d'euros, dont 31,6 millions d'euros sont liés à la diminution de l'estimation des moyens destinés aux allocations familiales¹¹.

La dotation, qui comprend le montant ajusté pour l'année même ainsi que le décompte final pour l'année précédente, est normalement calculée à partir des paramètres publiés par le Bureau fédéral du plan en février (budget économique). Pour tenir compte de l'incidence de la crise de la Covid-19, cette dotation a toutefois exceptionnellement été calculée sur la base du budget économique de juin¹². Celui-ci prévoyait pour 2020 une croissance économique négative de -10,6 % et une inflation de 0,8 % (le budget initial reposait sur une croissance de 1,1 % et une inflation de 1,4 %).

La dotation fédérale indiquée dans le tableau ne sera plus modifiée et le nouveau confinement n'aura pas d'incidence sur les montants qui seront encore versés cette année. Cependant, l'incidence se fera sentir sur le décompte en 2021 (voir la partie relative au budget initial 2021).

Le projet de budget ajusté conserve l'estimation de 4,5 millions d'euros de recettes provenant du pouvoir fédéral pour les frais d'administration des mutualités. La Cour souligne qu'aucun accord n'a encore été conclu à ce sujet avec le pouvoir fédéral.

Autres

À la suite de la dissolution de Famifed et de la reprise des soldes sur les comptes, des recettes exceptionnelles d'un montant de 27,9 millions d'euros ont été reprises dans le projet d'ajustement du budget 2020. Celui-ci prévoit également 2,0 millions d'euros provenant de remboursements par des organismes privés.

Les moyens estimés de la Communauté française correspondent aux prévisions de cette entité dans son projet de budget des dépenses.

Le projet d'ajustement du budget 2020 supprime la recette initialement prévue de 5,1 millions d'euros provenant de la vente des bâtiments de l'avenue Louise. Cette vente est reportée en 2021 parce que les bâtiments sont temporairement occupés par l'ASBL New Samusocial.

¹¹ La dotation fédérale relative aux allocations familiales est adaptée en fonction de l'évolution du nombre d'habitants bruxellois de 0 à 18 ans, de l'index et de la croissance économique à concurrence de 25 % par habitant.

¹² Budget économique du 5 juin 2020.

CHAPITRE 4

Dépenses

4.1 Aperçu général

Le présent projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 143,3 millions d'euros (+ 9,7 %) et les crédits de liquidation de 126,5 millions d'euros (+ 8,5 %). Compte tenu des quatre délibérations budgétaires¹³ portant sur des montants totaux de 156,2 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, les crédits ajustés s'élèvent à respectivement 1.618,5 et 1.609,8 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions par mission du budget, selon le type des crédits.

Table 4 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2020

| Mi | Budget général des dépenses 2020 | Budget initial (1) | Délib. n°1 à 4 et ventil. (2) | Variation ajust. (3) | Projet de budget ajusté (4)=(1) +(2)+(3) | Variation totale (5)=(4)-(1) |
|-------------------------------|---|-----------------------|--|----------------------------|--|------------------------------------|
| <i>Crédits d'engagement</i> | | | | | | |
| 01 | Cabinets et Conseil | 1.528 | 0 | 5 | 1.533 | 5 |
| 02 | Dépenses générales de l'administration | 13.331 | 0 | -925 | 12.406 | -925 |
| 03 | Santé | 37.794 | 30.357 | -1.053 | 67.098 | 29.304 |
| 04 | Aides aux personnes | 86.550 | 52.308 | 945 | 139.803 | 53.253 |
| 05 | Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État | 1.288.658 | 28.408 | 4.119 | 1.321.185 | 32.527 |
| 06 | OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes | 42.255 | 19.685 | -5.531 | 56.409 | 14.154 |
| 07 | Non marchand | 5.104 | 0 | 0 | 5.104 | 0 |
| 08 | Mesures spéciales | 0 | 25.469 | -10.469 | 15.000 | 15.000 |
| TOTAL | | 1.475.220 | 156.227 | -12.909 | 1.618.538 | 143.318 |
| <i>Crédits de liquidation</i> | | | | | | |
| 01 | Cabinets et Conseil | 1.528 | 0 | 5 | 1.533 | 5 |
| 02 | Dépenses générales de l'administration | 17.877 | 0 | -1.013 | 16.864 | -1.013 |
| 03 | Santé | 42.495 | 21.333 | -2.582 | 61.246 | 18.751 |
| 04 | Aides aux personnes | 85.365 | 52.308 | -236 | 137.437 | 52.072 |
| 05 | Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État | 1.288.658 | 28.408 | 4.147 | 1.321.213 | 32.555 |
| 06 | OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes | 42.255 | 19.685 | -5.531 | 56.409 | 14.154 |
| 07 | Non marchand | 5.104 | 0 | 0 | 5.104 | 0 |
| 08 | Mesures spéciales | 0 | 34.493 | -24.493 | 10.000 | 10.000 |
| | | 1.483.282 | 156.227 | -29.703 | 1.609.806 | 126.524 |

(en milliers d'euros)

¹³ Voir Introduction.

Les crédits inscrits par voie de délibérations budgétaires sur l'unique allocation de base¹⁴ du programme 001 *Résiduaire*, de la mission 8 *Mesures spéciales*, ont été ventilés vers des allocations de bases spécifiques dédiées aux mesures de la Covid-19, et ce dans différentes missions, détaillées dans le tableau ci-dessus.

Le total des ventilations effectuées s'élève à 130,8 millions d'euros en engagement (crédits C) et 121,7 millions en liquidation (crédits B). Les soldes disponibles sur l'allocation de base provisionnelle, après ventilation, s'élèvent dès lors à 25,5 millions d'euros en engagement et 34,5 millions d'euros en liquidation. Ils sont cependant diminués par l'ajustement à hauteur de 10,5 et 24,5 millions d'euros pour se fixer à, respectivement, 15 et 10 millions d'euros.

Le tableau ci-synthétise ces constats.

Table 5 – Synthèse des délibérations et ventilations dans le cadre de la crise du Covid

| | Délibérations mesures Covid-19 (1) | Ventilation mesures Covid-19 (2) | Solde (3)=(1)- (2) | Variation ajuste- ment (4) | Crédits ajustés (5)=(3)+ (4) |
|-----------------------------|--|--|--------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| AB 08.001.99.01.0100 | | | | | |
| Crédits C | 156.227 | 130.758 | 25.469 | -10.469 | 15.000 |
| Crédits B | 156.227 | 121.734 | 34.493 | -24.493 | 10.000 |

(en milliers d'euros)

Les montants spécifiquement dédiés à la crise sanitaire, compte tenu des montants subsistants sur l'AB provisionnelle (15 millions d'euros pour les crédits C et 10 millions d'euros pour les crédits B), s'élèvent par conséquent à 145,8 millions d'euros¹⁵ en engagement et 131,7 millions d'euros¹⁶ en liquidation.

Il n'est toutefois pas exclu que certains crédits ainsi reventilés aient été soit réduits, soit augmentés dans le cadre de l'ajustement. Ainsi, la Cour a relevé l'inscription d'un crédit complémentaire au budget ajusté pour une subvention allouée au New Samusocial à hauteur de 3,6 millions d'euros dans le cadre de la crise sanitaire (voir point 4.3.2.1 *Programme 004 – Sans abri*).

Le coût de l'ensemble de ces mesures a été financé par une dotation exceptionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant de 146 millions d'euros.

4.2 Évolution de l'encours des engagements

Selon les données du compte général 2019¹⁷, l'encours des engagements au 31 décembre 2019 s'élevait à 104,7 millions d'euros, soit une diminution de 0,7 million d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2018.

¹⁴ AB 08.001.99.01.0100 *Provision*.

¹⁵ (130,8 + 15,0) millions d'euros.

¹⁶ (121,7 + 10) millions d'euros.

¹⁷ Non encore contrôlé par la Cour des comptes.

L'exécution intégrale du budget 2020 pourrait, hors les éventuelles annulations et réductions d'engagements, porter théoriquement l'encours global à 105,3 millions d'euros au 31 décembre 2020.

4.3 Commentaires et observations sur les principales évolutions des crédits

Les commentaires ci-après portent sur les variations les plus significatives des crédits d'engagement et de liquidation.

4.3.1 Mission 03 – Santé

Les variations de crédits relevées à cette mission sont essentiellement identifiées au programme 001– *Support de la politique générale* dont les crédits d'engagement et de liquidation sont majorés de, respectivement, 29,3 et 19,5 millions d'euros.

Ces augmentations concernent essentiellement les crédits pour les *Frais d'études, prestations de tiers effectuées pour le compte de la Cocom en matière de santé, colloques* (+ 26,6 et + 17,5 millions d'euros) renforcés en vue de la conclusion de marchés publics et de contrats pour assurer la mise en place du dispositif global de lutte contre la pandémie.

4.3.2 Mission 04 – Aide aux personnes

Les variations de crédits relevées à cette mission sont essentiellement identifiées aux programmes 004 et 006.

4.3.2.1 Programme 004 – Sans abri

Les crédits ajustés de ce programme s'établissent à 56,4 millions d'euros en engagement et en liquidation, soit une hausse de 21,1 millions d'euros, dont 20,8 millions d'euros alloués par délibération budgétaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne les prévisions initiales de l'allocation de base *Provision accueil aux sans-abri*, les crédits d'engagement (15 millions d'euros) ont été intégralement ventilés tandis que les crédits de liquidation (14,8 millions d'euros) ont été ventilés à hauteur de 13,9 millions d'euros, vers les allocations appropriées au sein de ce programme.

Enfin, des crédits complémentaires à hauteur de 0,3 million d'euros sont ajoutés dans le cadre du présent ajustement.

Trois allocations de base sont principalement concernées par ces diverses réallocations.

- AB 04.004.08.01.1211 *Frais d'études, prestations de tiers effectuées pour compte de la Commission communautaire commune en matière d'aide aux sans-abri*. Les crédits d'engagement et de liquidation (3,9 millions d'euros) de cette nouvelle allocation de base sont destinés au financement d'un opérateur assurant une fonction centralisée dans le cadre de la politique *Housing First*.
- AB 04.004.15.01.4160 *Subvention de fonctionnement à l'asbl publique consolidée de la Commission communautaire commune : New Samusocial*. Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 15,7 et 17,7 millions d'euros, pour être portés à 25,3 millions d'euros chacun. Les crédits initiaux (9,6 et 7,7 millions d'euros) ont tout d'abord été majorés de 5,7 et 7,6 millions d'euros, par une redistribution en provenance de la *Provision accueil aux sans-abri*. Cette réallocation visait à allouer au New

Samusocial les moyens prévus dans le cadre de l'ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes sans-abri, dont les modalités et conditions d'octroi sont fixées par l'arrêté d'exécution du 9 mai 2019¹⁸, tel que modifié le 19 décembre 2019.

La Cour des comptes relève toutefois que l'octroi de cette subvention au New Samusocial anticipe l'entrée en vigueur de l'arrêté précité, reportée d'un an au 1^{er} janvier 2021 (voir 2^e partie, le point 5.3.1 *Recettes*).

Les crédits ont ensuite été renforcés par délibération budgétaire dans le cadre de la crise sanitaire¹⁹ (+ 6,4 millions d'euros), puis dans le cadre du présent ajustement (+ 3,6 millions d'euros), à titre d'avance pour couvrir des besoins de l'année 2021 de cette ASBL

La Cour observe que la pratique consistant à inscrire des crédits destinés au financement de charges relatives à l'année suivante contrevient aux principes d'annualité budgétaire et de transparence du budget.

- AB 04.004.34.08.3300 *Subvention de fonctionnement aux projets non réglementés et/ou novateurs*. Les crédits ajustés inscrits à cette allocation de base (+ 8,5 et + 7,8 millions d'euros) ont tout d'abord été majorés conformément au nouveau cadre organique susvisé, pour des subventions allouées aux ASBL privées, actives dans l'aide aux sans-abri, l'accueil d'urgence et la lutte contre la pauvreté (+ 3,6 et + 2,9 millions d'euros), et ensuite majorés par des crédits complémentaires consacrés à la crise sanitaire (+ 7,4 millions d'euros). Ceux-ci ont été finalement réduits dans le cadre du présent ajustement (- 2,6 millions d'euros).

4.3.2.2 Programme 006 – Centres publics d'aide sociale

Les augmentations constatées à ce programme (+ 30,1 millions d'euros en engagement et en liquidation) concernent l'allocation de base *Fonds spécial de l'action social*²⁰ dont les crédits sont portés de 33,2 à 63,2 millions d'euros. Afin de lutter contre les conséquences sociales et sanitaires de la crise de la Covid-19, le collège réuni a décidé le 4 juin 2020 d'attribuer des subsides exceptionnels aux 19 CPAS bruxellois (30 millions d'euros). Cette dépense, autorisée par la délibération budgétaire n° 2, est couverte par une dotation exceptionnelle de la Région de Bruxelles-Capitale.

4.3.3 Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État

4.3.3.1 Programme 001 – Famille

Les dotations attribuées à Iriscare pour la gestion des matières relevant des secteurs de la santé, de l'aide aux personnes, et des allocations familiales sont augmentées de 32,5 millions d'euros au total dont, notamment, 28,4 millions d'euros en lien avec la crise sanitaire, pour atteindre 1.321,2 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation.

¹⁸ Arrêté du collège réuni du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion.

¹⁹ Renforcement des sites d'accueils existants du New Samusocial et organisation de centres d'accueil supplémentaires pour la période d'avril à décembre 2020.

²⁰ AB 04.006.27.01.4352.

4.3.4 Mission 06 – OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes

Les crédits de cette mission, inscrits à son unique programme 001 – *Développement d'une politique régionale en matière de santé et de l'aide aux personnes*, progressent de 14,2 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation. Ils sont destinés aux dotations de fonctionnement²¹ et d'investissement d'Iriscare, portées à 55,3 et 1,1 million d'euros. Des crédits complémentaires (19,7 millions d'euros) ont été inscrits par délibération budgétaire, puis réduits (- 5,5 millions d'euros) dans le cadre de l'ajustement.

²¹ Financement des dépenses de gestion non couvertes par ses propres recettes.

CHAPITRE 5

Organismes administratifs autonomes

5.1 Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)

Tableau 1 – Évolution du budget²²

| | Initial 2020 | Ajusté 2020 | Variation | |
|--------------|-----------------|----------------|-----------|-----------|
| Recettes | 1.352.095 | 1.401.472 | 49.377 | 4% |
| Dépenses | 1.352.095 | 1.401.472 | 49.377 | 4% |
| Solde | 0 | 0 | 0 | 0% |

(en milliers d'euros)

Le projet de budget est présenté en équilibre. Tant les recettes que les crédits de liquidation augmentent de 49,4 millions d'euros par rapport au projet de budget initial 2020.

5.1.1 Recettes

Les dotations en provenance des services du Collège réuni, qui représentent 98,7 % du montant total des recettes estimées, correspondent aux dépenses estimées mentionnées dans le budget de ces services. L'augmentation des recettes à raison de 49,4 millions d'euros résulte essentiellement des moyens supplémentaires accordés dans le cadre de la crise de la Covid-19.

5.1.2 Dépenses

Les allocations familiales²³ sont estimées à 890,7 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 21 millions d'euros par rapport au projet de budget initial 2020 en raison de la prise en compte d'un supplément Covid. Ce supplément social unique est versé aux ménages les plus vulnérables pour éviter que les enfants soient victimes de la perte de revenus subie et imputable à la Covid-19.

Par rapport au budget initial, les principales autres modifications des dépenses concernent :

²² Le budget initial des dépenses prévoit 1.486,4 millions d'euros de crédits d'engagement et 1.485,7 millions d'euros de crédits de liquidation. Ces montants tiennent toutefois compte d'un montant de 133,6 millions d'euros de crédits inscrits aux allocations de base (AB) 03.003.34.01.0310 et 03.003.42.01.0310 relatives aux avances aux sociétés mutualistes régionales. Ces allocations de base, dont le code économique est 0, sont utilisées pour effectuer des imputations provisoires en attendant une imputation définitive sur les autres allocations de base. Elles ne peuvent donc pas être prises en compte dans le calcul des dépenses, sous peine d'entraîner un double comptage. Les montants indiqués dans le tableau ne tiennent donc pas compte de ce montant de 133,6 millions d'euros. Ces allocations de base ne sont plus reprises dans le projet d'ajustement du budget 2020.

²³ AB 02.001.31.01.3431 et AB 02.001.55.01.3431.

- les rémunérations du personnel statutaire et contractuel, où tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation²⁴ diminuent de 2,1 millions d'euros pour s'établir à 12,1 millions d'euros ;
- les livraisons de biens et de services²⁵, où les crédits d'engagement et les crédits de liquidation augmentent de 16,2 millions d'euros pour s'établir à 17,1 millions d'euros en raison de l'acquisition de matériel de protection contre la Covid-19 ;
- de nouvelles subventions facultatives (via une reventilation de crédits – voir ci-après) pour un total de 26,3 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation en compensation de la perte de financement subie dans le cadre de la crise de la Covid-19 par les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées et les centres de soins de jour²⁶ ;
- la santé mentale - maisons de soins psychiatriques²⁷ et les forfaits maisons de repos²⁸, où les crédits d'engagement et les crédits de liquidation diminuent de respectivement 3,0 millions d'euros et 17,5 millions d'euros à la suite d'une reventilation vers les subventions facultatives²⁹ ;
- la compensation dans le cadre de la crise de la Covid-19 pour couvrir les dépenses supplémentaires et la diminution des recettes (perte du ticket modérateur) via l'allocation de base Conventions de revalidation avec les institutions³⁰, où les crédits d'engagement et les crédits de liquidation augmentent de 2,3 millions d'euros pour s'établir à 32,5 millions d'euros ;
- le préfinancement pour le paiement des interventions dans la prestation de soins aux étrangers dans des institutions bruxelloises, où de nouveaux crédits d'engagement et de liquidation³¹ ont été inscrits à concurrence de 1,6 million d'euros.

²⁴ AB 01.001.07.01.1111.

²⁵ AB 01.001.08.11.1211.

²⁶ AB 03.001.31.25.3432 et AB 03.001.31.26.3432.

²⁷ AB 03.001.31.03.3432.

²⁸ AB 03.001.31.01.3432.

²⁹ AB 03.001.31.25.3432 et AB 03.001.31.26.3432.

³⁰ AB 03.001.31.04.3432.

³¹ AB 03.001.31.32.3432.

5.2 ASBL Bruss' help

Tableau 7 – Budget

| | Ajusté 2020 |
|--------------|----------------|
| Recettes | 1.170 |
| Dépenses | 1.170 |
| Solde | 0 |

(en milliers d'euros)

5.2.1 Recettes

Les recettes estimées à 1,2 million d'euros se composent intégralement de dotations en provenance des services du Collège réuni et correspondent au budget des dépenses de ces services.

5.2.2 Dépenses

Tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation s'élèvent à 1,2 million d'euros et concernent essentiellement les rémunérations³² (0,4 million d'euros), les cotisations patronales à l'ONSS³³ (0,2 million d'euros) et les dépenses de fonctionnement pour le New Samusocial³⁴ (0,3 million d'euros).

³² AB 01.001.07.01.1111.

³³ AB 01.001.07.03.1120.

³⁴ AB 01.001.08.07.1221.

DEUXIÈME PARTIE

Projets d'ordonnances contenant les budgets pour 2021

CHAPITRE 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Environnement européen

Dans le cadre d'un vaste train de mesures destinées à réduire l'impact socio-économique de la pandémie, la Commission européenne a proposé en mai 2020 de lancer un plan de relance intitulé « Next Generation EU ». Celui-ci comprend un instrument dénommé « Facilité pour la reprise et la résilience » (RRF-Recovery and Resilience Facility) destiné à aider les pays de l'UE à redémarrer après la crise de la covid-19 et à stimuler leur croissance future. Cet instrument est conçu pour offrir un soutien financier à grande échelle en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique. Il sera accessible à tous les États membres, mais le soutien sera concentré dans les régions les plus touchées de l'Union et où les besoins en matière de résilience sont les plus importants.

Les États membres établiront des plans de reprise et de résilience dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme. Le budget européen proposé est de 560 milliards d'euros et comprend des possibilités de subventions à hauteur de 310 milliards d'euros (dont 5,1 milliards d'euros pour la Belgique) et de prêts à concurrence de 250 milliards d'euros.

1.2 Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, les États membres de la zone euro sont soumis à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Avant le 15 octobre, ils sont tenus de transmettre leur projet de plan budgétaire pour l'année à venir à cette dernière, qui est chargée d'émettre un avis avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender leur projet.

Le 30 octobre 2020³⁵, la Belgique a transmis à la Commission européenne un projet de plan budgétaire qui intègre les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir pour faire face à la crise de la covid-19.

Le gouvernement fédéral mettra sur pied un plan de relance et de résilience, en concertation avec les régions, les communautés et les autorités locales, dans le cadre de l'instrument RRF.

³⁵ La Belgique avait transmis un PPB provisoire établi le 15 octobre. Celui transmis le 30 octobre en est la version définitive.

1.2.1 Solde de financement et solde structurel

Le projet de plan budgétaire prévoit d'atteindre, en 2021, un solde de financement nominal de - 6,9 % du PIB et un solde structurel de - 5,6 % du PIB, tenant compte de l'impact des mesures pour faire face à la crise sanitaire.

1.2.2 Taux d'endettement

Le taux d'endettement (dette brute) est estimé pour les années 2020 et 2021 à, respectivement, 116,5 % du PIB et 114,4 % du PIB.

1.2.3 Clauses de flexibilité

Les mesures que la Belgique a prises en réaction à la pandémie relèvent de la clause dérogatoire générale et non de la clause de flexibilité.

L'impact budgétaire des mesures liées à la Covid-19, repris dans le plan budgétaire, est estimé pour l'ensemble des pouvoirs publics à 17,5 milliards d'euros (3,9 % du PIB) en 2020 et 3,2 milliards d'euros (0,7 % du PIB) en 2021.

Par ailleurs, le projet de plan budgétaire 2021 ne fait état d'aucune demande au niveau national visant à bénéficier de la clause de flexibilité en matière de réformes structurelles ou d'investissements stratégiques.

Au cours des années précédentes, la plupart des entités fédérées ont toutefois appelé à une révision de la clause de flexibilité pour investissements et elles ont élaboré leur budget comme si cette clause était d'application. Elles ont dès lors neutralisé d'initiative les montants dédicacés aux investissements stratégiques dans le calcul de leur solde de financement.

Actuellement, la Belgique ne se trouve cependant pas en situation de pouvoir obtenir l'application de cette clause de flexibilité pour investissements.

1.2.4 Prévisions d'automne de la Commission européenne

Dans ses récentes prévisions d'automne³⁶, la Commission européenne estime le solde de financement de la Belgique en 2021 à - 7,1 % du PIB (au lieu de 6,9 % dans le projet de plan budgétaire), le solde structurel à - 4,6 % du PIB (au lieu de - 5,6 %) et le taux d'endettement à 117,8 % du PIB (au lieu de 114,4 %).

³⁶ *European Economic Forecast – Autumn 2020 – Institutional paper 136*, publiées le 5 novembre 2020.

Tableau 8 – Comparaison entre le projet de plan budgétaire de la Belgique et les prévisions d'automne de l'UE

| | Projet de plan budgétaire | Amélioration estimée | Prévisions d'automne UE | Amélioration estimée |
|-----------------------------|---------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|
| 2020 | | | | |
| Solde de financement | -10,7 | -9,0 | -11,2 | -9,5 |
| Solde structurel | -6,4 | -4,5 | -6,8 | -4,7 |
| Dettes publiques | 116,5 | 15,0 | 117,7 | 18,2 |
| 2021 | | | | |
| Solde de financement | -6,9 | 3,8 | -7,1 | 4,1 |
| Solde structurel | -5,6 | 0,8 | -4,6 | 2,2 |
| Dettes publiques | 114,4 | -2,1 | 117,8 | 0,1 |

Source : Cour des comptes

D'après les prévisions de la Commission européenne, le solde structurel 2021 de la Belgique s'améliorerait donc de 2,2 % pour atteindre - 4,6% du PIB.

1.3 Conformité du budget 2021 de la Commission communautaire commune au cadre européen

Dans le cadre du six-pack, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Cette directive a été transposée dans le droit belge par la loi du 10 avril 2014 modifiant la loi de dispositions générales, laquelle énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités doit s'inscrire dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit également être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme, dont les modalités sont précisées dans la loi de dispositions générales.

La Cour relève que l'exposé général présente, pour la première fois, une projection budgétaire pluriannuelle des recettes et des dépenses des services du collège pour la période 2020-2024. Toutefois, elle ne comprend pas les objectifs budgétaires pluriannuels globaux de l'entité, en termes de déficit public. Cette projection est reprise au point 2.1 *Trajectoire de la Commission communautaire commune* du chapitre suivant.

La Cour des comptes observe toutefois que la présentation des documents budgétaires n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales et présente, notamment, les manquements suivants.

1.3.1 Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2°, de la loi du 10 avril 2014 précitée prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget énumèrent les organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

Selon la liste publiée par la Banque nationale le 20 octobre 2020, le périmètre de consolidation de la Cocom comportait neuf³⁷ unités classées dans le secteur S.1312. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de trois organismes autonomes ont été consolidés avec celui des services du collège réuni.

La Cour des comptes observe que les budgets de quatre unités figurant dans la liste précitée n'ont pas été consolidés pour le calcul du solde de financement SEC. Il s'agit des budgets des caisses d'allocations familiales privées agréées par la Cocom (ASBL), qui ne sont pas annexés pour information et dont l'analyse de l'impact sur le solde de financement n'est pas mentionnée.

1.3.2 Engagements conditionnels

L'article 16/14, de la loi de dispositions générales prévoit que chaque communauté et région publie des informations pertinentes sur les engagements conditionnels susceptibles d'avoir un impact élevé sur le budget, y compris les garanties publiques, les prêts improductifs et les passifs découlant de l'activité d'entreprises publiques et des informations sur les participations au capital de sociétés privées et publiques pour des montants économiquement significatifs.

Ni le projet de plan budgétaire ni les documents budgétaires ne mentionnent les montants des garanties octroyées aux pouvoirs organisateurs des hôpitaux et maisons de repos pour le remboursement des emprunts contractés pour le financement de la partie non subventionnée du montant total subventionnable des travaux.

1.3.3 Autres documents

L'article 20 de l'OBCC énumère les documents que l'exposé général doit contenir chaque année, à savoir :

- l'analyse et la synthèse du budget ;
- un rapport économique ;
- un rapport financier, qui comprend notamment un rapport sur la dette et la trésorerie de la Commission communautaire commune ;
- un rapport sur l'utilisation des crédits qui ont permis de financer les axes politiques définis dans les notes d'orientation ;
- en ce qui concerne les recettes, l'estimation des montants qui seront perçus pendant l'année, découlant des droits constatés imputés au budget ;
- en ce qui concerne les dépenses, l'estimation des paiements, par programme, pendant l'année budgétaire, découlant des droits constatés imputés sur les crédits de liquidation.

Cette liste se poursuit par la reproduction de plusieurs obligations fixées par la loi de dispositions générales.

La Cour constate qu'à l'exception de l'analyse et de la synthèse du budget, l'exposé général du budget 2021 ne comprend aucun des autres documents susvisés.

³⁷ En ce compris l'Assemblée réunie

CHAPITRE 2

Soldes budgétaires et de financement et respect des objectifs

2.1 Trajectoire de la Commission communautaire commune

La trajectoire de la projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général est basée sur le budget initial 2021 (prévisions économiques de septembre 2020). À partir de 2022, l'impact des mesures d'urgence prises dans le cadre de la crise de la Covid-19 n'est plus repris en recettes et en dépenses. Par contre, des moyens sont prévus en recettes et en dépenses pour la mise en œuvre du plan de relance jusqu'en 2024.

La Cour des comptes a calculé les soldes budgétaires bruts annuels de cette projection. En 2024, le déficit estimé s'élève à 104 millions d'euros, malgré une prévision de revenus supplémentaires en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale, sur toute la durée de la projection. Cette dernière ne présente pas d'objectifs en terme SEC.

Tableau 9 – Trajectoire 2020-2024

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Recettes | 1.421.167 | 1.525.470 | 1.482.367 | 1.506.302 | 1.529.529 |
| Dépenses (crédits B) | 1.483.282 | 1.611.558 | 1.583.967 | 1.602.356 | 1.633.535 |
| Solde budgétaire brut* | -62.115 | -86.088 | -101.600 | -96.054 | -104.006 |

*Calculé par la Cour des comptes

(en milliers d'euros)

2.2 Soldes budgétaires des services du collège réuni

Les propositions budgétaires pour l'année 2021 dégagent un solde brut de - 86,1 millions d'euros, soit une détérioration de 68,7 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2020. La baisse des recettes (- 67 millions d'euros) en est essentiellement la cause.

Tableau 10 – Soldes budgétaires 2021

| | | Projet de budget initial 2021 | Projet de budget ajusté 2020 | Variation |
|------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------------------------|----------------|
| Recettes | (a) | 1.525.470 | 1.592.435 | -66.965 |
| Dépenses (crédits B) | (b) | 1.611.558 | 1.609.806 | 1.752 |
| Solde budgétaire brut | (c)=(a)-(b) | -86.088 | -17.371 | -68.717 |

(en milliers d'euros)

2.3 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budgets initiaux doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses 2021. Le tableau ci-dessous présente un résumé de ce calcul.

Tableau 11 – Solde de financement 2021

| | | Projet de budget initial 2021 | Projet de budget ajusté 2020 | Variation |
|---|-----|-------------------------------|------------------------------|----------------|
| Solde budgétaire brut SCR | | -86.088 | -17.371 | -68.717 |
| Solde budgétaire brut institutions consolidées | | 0 | 0 | 0 |
| Solde budgétaire brut consolidé (a) | | -86.088 | -17.371 | -68.717 |
| Solde codes 8 SCR | | -78 | -78 | 0 |
| Solde codes 8 institutions consolidées | | 3 | 3 | 0 |
| Solde codes 8 consolidé (b) | | -75 | -75 | 0 |
| Solde de financement SEC (c)=(a)+(b) | | -86.163 | -17.446 | -68.717 |
| Opérations budgétaires (d) | (d) | 86.163 | 17.446 | 68.717 |
| Solde de financement SEC après op. budgétaires (e)=(c)+(d) | | 0 | 0 | 0 |

(en milliers d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC (e), tel qu'établi par le collège réuni, est présenté à l'équilibre pour l'année 2021, grâce à une correction positive (opérations budgétaires) d'un montant de 86,2 millions d'euros. Le calcul ex post, sur base de l'exécution du budget 2021, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement.

2.3.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Commission communautaire commune comporte neuf unités classées dans le secteur S.1312 (voir le point 2.2.1 *Périmètre de consolidation*, première partie).

Le collège a consolidé les soldes budgétaires de deux ASBL de droit public, le New Samusocial et Bruss'Help, en plus de celui d'Iriscare (OAA de 2^{ème} catégorie), avec celui des services du collège réuni. Tous ces budgets sont présentés à l'équilibre.

2.3.2 Corrections SEC

Les opérations de recettes et de dépenses des groupes 8 et 9 de la classification économique sont considérées comme des opérations financières, sans incidence sur le solde de financement. Elles doivent par conséquent être éliminées lors du calcul de ce dernier.

Dans le calcul présenté par la Cour des comptes, est apportée une correction de - 75 milliers d'euros, correspondant au solde total des codes 8 (octrois de crédits diminués de leurs remboursements et participations diminués de leurs liquidations) des services du collège réuni et d'Iriscare.

2.3.3 Opérations budgétaires

Pour aboutir à l'équilibre (solde de financement nul), une correction positive (opérations budgétaires) de 86,2 millions d'euros est apportée au solde de financement SEC. Ce montant est estimé à 17,4 millions d'euros à l'ajustement 2020.

L'exposé général précise que la correction positive porte sur les sous-utilisation des crédits. Cette hypothèse sera à confirmer lors de l'établissement du compte général consolidé 2021 de l'entité. En l'absence de transmission du compte général consolidé pour l'année 2019³⁸, la Cour n'est pas en mesure de comparer cette prévision. Par contre, la sous-utilisation de crédits, pour le seul budget des services du collège réuni, était de 31,1 millions d'euros en 2019.

³⁸ Seul le compte général des services du collège réuni pour l'année 2019 a été transmis à la Cour des comptes : il fait apparaître une sous-utilisation de crédits de liquidation de 31,1 millions d'euros.

CHAPITRE 3

Recettes

Tableau 12 – Estimation des recettes

| Libellé des articles | | Budget initial 2020 | Projet d'ajustement 2020 | Projet de budget initial 2021 | Différence par rapport au projet d'ajustement 2020 | |
|--|--|------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|--|--------------|
| | | (1) | (2) | (3) | (3) - (2) | En % |
| Mission 1 : Financement général | | | | | | |
| Programme 001 : Financement en provenance du SPRB | Fonds spécial de l'action sociale | 33.205 | 33.205 | 35.724 | +2.519 | 7,6% |
| | Dotations charges résultant de la scission de la province du Brabant | 103.304 | 320.215 | 201.156 | -119.059 | -37,2% |
| | Dotations accord avec le secteur non marchand | 7.580 | 7.580 | 12.282 | +4.702 | 62,0% |
| Programme 002 : Financement en provenance du fédéral | Dotation fédérale loi spéciale de financement | 1.266.053 | 1.195.532 | 1.265.343 | +69.811 | 5,8% |
| | Dotation fédérale primes linguistiques | 0 | 0 | 0 | +0 | - |
| | Inami e-health | 0 | 119 | 0 | -119 | -100,0% |
| | Dotation fédérale mutualités | 4.534 | 4.534 | 4.534 | +0 | 0,0% |
| Programme 003 : Financement en provenance de la Communauté française | Dotation en provenance de la Communauté française dans le cadre de la 6e réforme de l'État | 1.152 | 1.152 | 1.152 | +0 | 0,0% |
| Mission 2 : Financement spécifique | | | | | | |
| Programme 001 : Recettes diverses | Loyers ASBL Maison du bico | 0 | 0 | 0 | +0 | - |
| | Intérêts créditeurs et plus-values | 100 | 40 | 40 | +0 | 0,0% |
| | Vente de bâtiments | 5.100 | 0 | 5.100 | +5.100 | - |
| | Produits divers en provenance des entreprises privées | 50 | 27.954 | 50 | -27.904 | -99,8% |
| | Remboursements de paiements indus par les organismes et institutions privés | 0 | 2.026 | 0 | -2.026 | -100,0% |
| | Autres | 89 | 78 | 89 | +11 | 14,1% |
| Total | | 1.421.167 | 1.592.435 | 1.525.470 | -66.965 | -4,2% |

(en milliers d'euros)

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2020, les prévisions de recettes diminuent de 67,0 millions d'euros pour s'établir à 1.525,5 millions d'euros (-4,2 %).

Transferts de la Région

Comme il ressort du tableau ci-dessus, cette diminution découle surtout de la baisse de l'estimation des dotations régionales, qui diminuent au total de 111,8 millions d'euros par rapport au budget 2020 ajusté. Le financement régional reste toutefois supérieur de 105,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2020. La Cocom reçoit en effet aussi des dotations supplémentaires en 2021 dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Transferts fédéraux

La dotation fédérale comprend tant les moyens alloués avant la sixième réforme de l'État que les moyens afférents aux nouvelles compétences transférées concernant les allocations familiales, les soins aux personnes âgées, les soins de santé et l'aide aux personnes, ainsi que les infrastructures hospitalières. Comme le prévoit la loi spéciale de financement (LSF), les

moyens alloués pour 2021 se composent du montant initial pour 2021 et du décompte probable pour 2020.

L'estimation reprise dans le présent projet correspond aux données fédérales. Celles-ci prévoient sur une augmentation totale de 69,8 millions d'euros, dont 31,0 millions d'euros pour les allocations familiales³⁹.

Les calculs des transferts fédéraux ont été effectués notamment à partir des paramètres macroéconomiques du budget économique du Bureau fédéral du plan du 10 septembre 2020. Celui-ci prévoit une inflation de 1,4 % et une croissance du PIB de 6,5 % pour 2021 et fixe ces paramètres à 0,8 % et -7,4 % pour 2020 (par rapport à l'ajustement du budget, la croissance économique estimée pour 2020 est donc moins négative, car la prévision s'élevait alors à -10,6 %).

La Cour des comptes souligne que les paramètres de ce budget économique sont dépassés. En effet, l'aggravation de la crise de la Covid-19 et le deuxième confinement n'avaient pas encore été pris en compte lors de la confection du budget.

La Commission européenne a publié le 5 novembre 2020 ses prévisions économiques d'automne. Bien que celles-ci n'intègrent pas non plus les effets du deuxième confinement, elles prévoient une croissance économique moins favorable que le budget économique précité de septembre pour les années 2021 (+4,1 % au lieu de +6,5 %) et 2020 (-8,4 % au lieu de -7,4 %). En outre, elles envisagent un index plus faible pour 2020 (0,4 % au lieu de 0,8 %).

Sur la base des paramètres de la Commission européenne, les recettes provenant des dotations fédérales devraient être inférieures de 37,6 millions d'euros en 2021.

En ce qui concerne les transferts fédéraux, il est également relevé qu'à l'instar du projet d'ajustement du budget 2020, le projet de budget initial 2021 tient compte d'une recette de 4,5 millions d'euros pour les frais d'administration des mutualités. La Cour souligne qu'aucun accord n'a encore été conclu à ce sujet avec le pouvoir fédéral.

Autres

La diminution de 27,9 millions d'euros des produits divers en provenance des entreprises inscrites à la Mission 2 s'explique par le fait que des recettes exceptionnelles avaient été prévues en 2020 à la suite de la dissolution de Famifed (voir la partie sur l'ajustement).

Des recettes de 5,1 millions d'euros sont attendues en 2021 en provenance de la vente de bâtiments situés avenue Louise.

Les moyens estimés de la Communauté française correspondent aux prévisions de cette entité dans son projet de budget des dépenses.

³⁹ La dotation fédérale relative aux allocations familiales est adaptée en fonction de l'évolution du nombre d'habitants bruxellois de 0 à 18 ans, de l'index et de la croissance économique à concurrence de 25 % par habitant.

CHAPITRE 4

Dépenses

4.1 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédit et par mission, les autorisations de dépenses inscrites au projet de budget 2021, en les comparant à celles du budget ajusté 2020.

Tableau 132 – Crédits de dépenses du projet de budget 2021

| Mi | Budget général des dépenses | Projet de budget initial 2021 | Projet de budget ajusté 2020 | Variation | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|------------------------------|---------------|--------------|
| Crédits d'engagement | | | | | |
| 01 | Cabinets et Conseil | 1.537 | 1.533 | 4 | 0,3% |
| 02 | Dépenses générales de l'administration | 14.696 | 12.406 | 2.290 | 18,5% |
| 03 | Santé | 40.726 | 67.098 | -26.372 | -39,3% |
| 04 | Aides aux personnes | 102.243 | 139.803 | -37.560 | -26,9% |
| 05 | Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État | 1.311.339 | 1.321.185 | -9.846 | -0,7% |
| 06 | OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes | 48.501 | 56.409 | -7.908 | -14,0% |
| 07 | Non marchand | 9.654 | 5.104 | 4.550 | 89,1% |
| 08 | Mesures spéciales | 80.901 | 15.000 | 65.901 | 439,3% |
| TOTAL | | 1.609.597 | 1.618.538 | -8.941 | -0,6% |
| Crédits de liquidation | | | | | |
| 01 | Cabinets et Conseil | 1.537 | 1.533 | 4 | 0,3% |
| 02 | Dépenses générales de l'administration | 19.266 | 16.864 | 2.402 | 14,2% |
| 03 | Santé | 54.075 | 61.246 | -7.171 | -11,7% |
| 04 | Aides aux personnes | 91.485 | 137.437 | -45.952 | -33,4% |
| 05 | Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État | 1.311.339 | 1.321.213 | -9.874 | -0,7% |
| 06 | OAA de la Santé et de l'Aide aux personnes | 48.501 | 56.409 | -7.908 | -14,0% |
| 07 | Non marchand | 9.654 | 5.104 | 4.550 | 89,1% |
| 08 | Mesures spéciales | 75.701 | 10.000 | 65.701 | 657,0% |
| | | 1.611.558 | 1.609.806 | 1.752 | 0,1% |

(en milliers d'euros)

Les crédits d'engagement diminuent de 8,9 millions d'euros (- 0,6 %) tandis que les crédits de liquidation augmentent de 1,8 million d'euros (+ 0,1 %).

4.2 Analyse du dispositif

L'article 12 autorise le collège réuni à déroger au caractère limitatif des crédits d'engagement et de liquidation de trois allocations de base du programme 001 de la mission 05. Cette disposition contrevient à l'article 4, alinéa 3, de la loi de dispositions générales, qui ne permet de lever le caractère limitatif des crédits de dépenses que pour les crédits de liquidations.

4.3 Évolution de l'encours des engagements

En 2021, l'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation représente une diminution potentielle de l'encours des engagements de 2,0 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2019, à savoir 104,7 millions d'euros, et de l'augmentation potentiellement générée par le budget ajusté 2020 (+ 8,7 millions d'euros), l'encours total fin 2021 pourrait théoriquement atteindre près de 111,4 millions d'euros (dans l'hypothèse d'une exécution intégrale des budgets 2020 et 2021).

4.4 Commentaires sur les principales évolutions des crédits

Les évolutions les plus significatives, essentiellement par rapport au projet de budget ajusté 2020 concernent les missions et programmes suivants.

4.4.1 Mission 02 – Dépenses générales de l'administration

La variation des crédits d'engagement et de liquidation de l'unique programme 001 *Subsistance* de cette mission (+ 2,3 et + 2,4 millions d'euros) est principalement liée à celle des crédits pour les rémunérations (au sens large) qui progressent de 2,8 millions d'euros (+ 33,3 %) ⁴⁰, justifiée par l'intention d'utiliser complètement le cadre des services du collège réuni pour remplir ses missions, et même de le renforcer, afin de mettre en œuvre le plan de relance et de redéploiement bruxellois du 7 juillet 2020, lequel prévoit l'élaboration d'une politique de gestion des risques sanitaires régional.

4.4.2 Mission 03 – Santé

4.4.2.1 Programme 001 – Support de la politique en matière de santé

Les réductions de crédits constatées à ce programme (- 28,0 millions d'euros en engagement et - 10,1 millions d'euros en liquidation) s'explique essentiellement par celles des crédits inscrits à l'allocation de base *Frais d'études, prestations de tiers effectuées pour la Commission communautaire commune en matière de santé, colloques* (- 26,6 et - 8,5 millions d'euros), ainsi ramenés à 0,7 million d'euros en engagement et 9,6 millions d'euros en liquidation.

Après avoir été renforcés au budget ajusté 2020 en vue d'assurer le dispositif de lutte contre l'épidémie de la Covid-19, lequel s'articule autour de quatre principaux volets ⁴¹, les crédits d'engagement inscrits au budget 2021 retrouvent leur montant du budget initial 2020, alors que les crédits de liquidation, en hausse de 9,0 millions d'euros, couvriront notamment l'encours des engagements créé en majeure partie l'année précédente.

4.4.2.2 Programme 005 – Investissements

Les crédits de ce programme (13,9 millions d'euros en engagement et 18,4 millions d'euros en liquidation) sont stables, par rapport au budget ajusté (- 1,1 et + 0,4 millions d'euros).

En termes de liquidations, l'augmentation susvisée résulte d'une part, de la hausse des crédits pour le préfinancement des investissements dans les hôpitaux ⁴² (+ 2 millions d'euros), ainsi portés à 13,0 millions d'euros ⁴³ et d'autre part, d'une réduction des crédits pour les

⁴⁰ Par rapport au budget initial 2020, l'augmentation s'élève à 1,6 million d'euros (+ 16,4 %).

⁴¹ La consultance externe ; le contact-tracing-Call-center /IT ; le testing et la communication.

⁴² AB 03.005.20.02.5121.

⁴³ Construction de l'hôpital New Bordet.

investissements des établissements relevant de la santé des secteurs public (- 0,4 million d'euros) et privé (- 1,2 million d'euros).

La Cour a dressé, à titre informatif, un état des lieux des crédits d'investissement du secteur de la santé et de leur utilisation de 2019⁴⁴ à 2021.

Tableau 14 – Crédits d'investissement – Secteur Santé

| Prog. 03.005 Investissements | 2019 | | | 2020 | | | 2021 |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|-----------------|-----------------------|--------------|------------------|
| | Crédits | Utilisations | % | Crédits ajustés | Utilisations au 31/10 | % | Crédits initiaux |
| Volet engagements | | | | | | | |
| AB 03.005.20.01.5121 | 2.400 | 2.099 | 87,5% | 500 | 41 | 8,2% | 200 |
| AB 03.005.39.01.5122 | 13.401 | 2.269 | 16,9% | 14.500 | 229 | 1,6% | 13.696 |
| Total hors préfinancement | 15.801 | 4.369 | 27,6% | 15.000 | 270 | 1,8% | 13.896 |
| AB 03.005.20.02.5121 | 0 | 0 | - | 0 | 0 | - | 0 |
| AB 03.005.39.02.5122 | 0 | 0 | - | 0 | 0 | - | 0 |
| Total préfinancement | 0 | 0 | - | 0 | 0 | - | 0 |
| Total engagements | 15.801 | 4.369 | 27,6% | 15.000 | 270 | 1,8% | 13.896 |
| Volet liquidations | | | | | | | |
| AB 03.005.20.01.5121 | 5.000 | 4.009 | 80,2% | 1.000 | 587 | 58,7% | 600 |
| AB 03.005.39.01.5122 | 10.101 | 5.480 | 54,2% | 6.028 | 3.313 | 55,0% | 4.800 |
| Total hors préfinancement | 15.101 | 9.488 | 62,8% | 7.028 | 3.900 | 55,5% | 5.400 |
| AB 03.005.20.02.5121 | 12.100 | 4.274 | 35,3% | 11.000 | 3.874 | 35,2% | 13.012 |
| AB 03.005.39.02.5122 | 3.800 | 3.796 | 99,9% | 0 | 0 | - | 0 |
| Total préfinancement | 15.900 | 8.070 | 50,8% | 11.000 | 3.874 | 35,2% | 13.012 |
| Total liquidations | 31.001 | 17.558 | 56,6% | 18.028 | 7.774 | 43,1% | 18.412 |

en milliers d'euros)

La Cour relève les faibles taux d'utilisation des crédits d'engagement (27,6 %) et de liquidation (56,6 %) en 2019, tels qu'ils ressortent du logiciel comptable SAP. Toutefois, elle précise qu'elle n'a pas encore examiné le compte 2019 des services du collège réuni.

4.4.2.3 Programme 006 – Mise en œuvre du plan social santé intégré et transition écologique des acteurs du social et de la santé

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à ce programme augmentent respectivement de 4,2 et 4,3 millions d'euros, pour s'établir à 4,6 millions d'euros. Ils comprennent une *Provision*⁴⁵ de 3,2 millions d'euros, dans le cadre des objectifs de

⁴⁴ Sur la base d'une situation provisoire. Les crédits ajustés du programme 005 de ce tableau ne prennent pas en compte les AB relatives aux *Autres transferts de capitaux aux entreprises publiques* (0,6 million d'euros) et *privées* (1,6 million d'euros), prévues exceptionnellement au budget 2019 pour indemnisation dans le cadre d'un jugement de tribunal.

⁴⁵ AB 03.006.99.01.0100.

gouvernance climatique et environnementale ainsi que pour la mise en œuvre de l'approche sociale de santé intégrée au sein de la Région bruxelloise.

4.4.3 Mission 04 – Aide aux personnes

4.4.3.1 Programme 004 – Sans-abri

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme sont diminués de 16,6 et 17,9 millions d'euros pour être portés à 39,8 et 39,9 millions d'euros, soit des augmentations de 2,2 et de 4,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

Hormis pour les frais d'études⁴⁶, les crédits de ce programme sont inscrits dans le cadre de l'ordonnance du 14 juin 2018 relative à l'aide d'urgence et à l'insertion des personnes et de son arrêté d'exécution du 19 mai 2019, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Selon les justifications, les subventions aux différents secteurs sont calculées conformément aux normes d'agrément fixées par l'arrêté susvisé et, pour le New Samusocial, également par les dispositions de son contrat de gestion.

Corollairement, le budget 2021 ne prévoit plus de crédits à l'allocation de base *Provision accueil aux sans-abri*⁴⁷ (- 14,8 et - 15 millions d'euros par rapport au budget initial 2020).

Contrairement au budget ajusté 2020, les crédits pour les subventions ne comprennent plus de moyens spécifiques liés à la crise sanitaire, ce qui explique pour l'essentiel les diminutions constatées par rapport à ce budget.

4.4.3.2 Programme 006 – Centres publics d'aide sociale

Les crédits de ce programme, diminués de 26,7 et 26,8 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget ajusté 2020, sont fixés à 37,9 millions d'euros (+ 3,4 et + 3,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2020).

Ces moyens concernent essentiellement l'allocation de base *Fonds spécial de l'action social* dont les crédits⁴⁸ sont portés de 35,7 millions d'euros (+ 2,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2020). Pour rappel, ces crédits intégraient, au budget ajusté 2020, une dotation exceptionnelle de 30 millions d'euros en faveur des CPAS, dans le cadre de la crise sanitaire.

4.4.3.3 Programme 007 – Investissements

Les crédits pour les subventions pour les infrastructures relevant de l'aide aux personnes s'élèvent à 14,6 millions d'euros en engagement et 3,7 millions d'euros en liquidation, soit des augmentations respectives de 7,3 et 0,3 million d'euros. En termes d'engagements, l'augmentation susvisée se répartit pour moitié entre les crédits pour les investissements des secteurs public et privé.

La Cour observe que le montant des crédits d'engagement ne correspond pas à celui fixé pour l'année 2021 par le plan pluriannuel 2017-2023 relatif aux investissements dans l'infrastructure relevant de la politique de l'aide aux personnes, approuvé par le collège le 8 juin 2017, lequel prévoit un montant de 5,8 millions d'euros. Le montant des crédits de

⁴⁶ AB 04.004.08.01.1211.

⁴⁷ AB 04.004.99.01.0100.

⁴⁸ AB 04.006.27.01.4352.

liquidation est conforme à ce plan⁴⁹. Toutefois, le collège réuni peut approuver de nouveaux projets, hors plan pluriannuel.

4.4.4 Mission 05 – Compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État

Les crédits dédiés aux dotations à Iriscare pour couvrir le financement des missions concernant les secteurs de la santé, l'aide aux personnes, et les allocations familiales, inscrits au programme 001 *Famille*, s'élèvent à 1.311,3 millions d'euros, soit une diminution de 9,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020, et une augmentation de 22,7 millions d'euros, par rapport au budget initial, dont 13,4 millions d'euros pour les allocations familiales. Ces évolutions sont essentiellement liées à la gestion de la crise sanitaire (voir le point 5.1. *Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)*).

4.4.5 Mission 07 – Non-marchand

Les crédits inscrits au programme 001 *Provisions* de cette mission (9,7 millions d'euros) concernent uniquement une dotation à Iriscare pour le non-marchand destinée à la mise en œuvre du protocole d'accord non-marchand du 18 juillet 2018 et à la négociation d'un accord socio-sanitaire 2020 pour les secteurs non-marchands de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française dont les principes ont été approuvés le 22 octobre dernier par le collège réuni.

4.4.6 Mission 08 – Mesures spéciales

Cette mission ne comporte qu'une seule allocation de base *Provision*. Les crédits d'engagement sont fixés à 80,9 millions d'euros (+ 65,9 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020) et les crédits de liquidation à 75,7 millions d'euros (+ 65,7 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2020). Ces montants provisionnels sont destinés au financement de l'ensemble des diverses mesures liées à la crise sanitaire. Les crédits seront ventilés dans le courant de l'exercice vers les allocations de base spécifiques dédiées à ces mesures. La Cour relève qu'aucune précision sur la nature des dépenses envisagées ne figure dans les justifications ou l'exposé général.

⁴⁹ Une enveloppe maximale annuelle de 6,7 millions d'euros.

CHAPITRE 5

Organismes administratifs autonomes

5.1 Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales (Iriscare)

Tableau 35 – Évolution du budget

| | Ajusté 2020 | Initial 2021 | Variation | |
|--------------|----------------|-----------------|-----------|-----------|
| Recettes | 1.401.472 | 1.387.544 | -13.928 | -1% |
| Dépenses | 1.401.472 | 1.387.544 | -13.928 | -1% |
| Solde | 0 | 0 | 0 | 0% |

(en milliers d'euros)

5.1.1 Recettes

Les recettes estimées se composent à 98,7 % de la dotation en provenance des services du Collège réuni. Cette dotation correspond aux dépenses estimées indiquées dans le budget de ces services et diminue de 1 %. Le projet d'ajustement du budget 2020 a prévu des moyens supplémentaires pour la crise de la Covid-19..

5.1.2 Dépenses

Conformément à l'article 10, § 2, alinéa 4, de l'ordonnance du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales, le collège réuni fixe, sur proposition des membres du collège réuni compétents en matière de Santé et d'Aide aux personnes, le montant du budget d'Iriscare pour l'année 2021.

Lors de sa séance extraordinaire du 27 octobre 2020, le Comité général de gestion d'Iriscare a voté contre la proposition budgétaire en matière de santé et d'aide aux personnes pour l'année 2021 notamment parce qu'elle ne prévoyait pas suffisamment de moyens dans le cadre de la Covid-19 et pour la norme de croissance. Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 23 mars 2017 portant création de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales, le comité général de gestion a informé le Collège réuni qu'en l'absence de majorité absolue en son sein pour l'approbation du budget de missions, il appartenait au Collège réuni de fixer le montant de ce budget. Le Collège réuni a approuvé le budget initial d'Iriscare le 29 octobre 2020, estimant que le projet initial contenait un montant de 4 millions d'euros pour réaliser des projets dans le cadre de la norme de croissance.

Le projet de budget initial 2021 prévoit un crédit de 882,2 millions d'euros pour les allocations familiales contre 890,7 millions d'euros dans le projet d'ajustement du budget 2020, ce qui représente un recul de 7,5 millions d'euros lié à la suppression notamment du supplément Covid en 2020. Un nouveau régime d'allocations familiales sera appliqué à Bruxelles à partir du 1^{er} janvier 2021 pour chaque enfant domicilié sur le territoire de la région bruxelloise.

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2020, les principales autres modifications des dépenses concernent :

- les crédits d'engagement et de liquidation pour les livraisons de biens et de services⁵⁰ reculent de 15,8 millions d'euros en raison de l'acquisition de matériel de protection contre la Covid-19 en 2020. En 2021, ces dépenses sont prévues à des allocations de base distinctes ;
- les crédits d'engagement et de liquidation pour les rémunérations du personnel statutaire et contractuel⁵¹ augmentent de 2,2 millions d'euros et s'établissent à 14,3 millions d'euros en raison de la mise en œuvre complète du plan de personnel d'Iriscare ;
- les crédits d'engagement et de liquidation pour les subventions de fonctionnement dans le secteur non marchand⁵² augmentent de 4,6 millions d'euros en raison de l'adaptation des barèmes en fonction du modèle salarial IFIC ;
- les crédits d'engagement et de liquidation pour l'achat de services ICT⁵³ augmentent de 3,3 millions d'euros pour atteindre 15,2 millions d'euros ;
- contrairement au projet de budget ajusté 2020 qui prévoit des dépenses estimées à 26 millions d'euros, aucun crédit n'est prévu pour les subventions facultatives en compensation de la perte de financement subie en raison de la Covid-19 par les maisons de repos et de soins, les maisons de repos pour personnes âgées et les centres de soins de jour⁵⁴ ;
- les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de respectivement 2,6 millions d'euros et 20,7 millions d'euros pour la santé mentale - maisons de soins psychiatriques⁵⁵ et les forfaits maisons de repos⁵⁶. En 2020, il a été procédé à une reventilation afin de compenser la perte de financement liée à la Covid-19 par des subventions facultatives ;
- les crédits d'engagement et de liquidation⁵⁷ augmentent de 1,4 million d'euros pour le préfinancement du paiement des interventions dans la prestation de soins aux étrangers dans des institutions bruxelloises.

⁵⁰ AB 01.001.08.11.1211.

⁵¹ AB 01.001.07.01.1111.

⁵² AB 03.001.31.23.3432.

⁵³ AB 01.001.08.02.1211.

⁵⁴ AB 03.001.31.26.3432.

⁵⁵ AB 03.001.31.03.3432.

⁵⁶ AB 03.001.31.01.3432.

⁵⁷ AB 03.001.31.32.3432.

5.2 ASBL Bruss' help

Tableau 46 – Évolution du budget

| | Ajusté 2020 | Initial 2021 | Variation | |
|--------------|----------------|-----------------|-----------|-----------|
| Recettes | 1.170 | 1.540 | 370 | 32% |
| Dépenses | 1.170 | 1.540 | 370 | 32% |
| Solde | 0 | 0 | 0 | 0% |

(en milliers d'euros)

5.2.1 Recettes

Les recettes estimées à 1,5 million d'euros se composent intégralement de dotations en provenance des services du Collège réuni. Par rapport au projet de budget ajusté 2020, elles augmentent de 32 %, suite à la décision du Collège réuni du 19 décembre 2019 dans le cadre de l'arrêté du 9 mai 2019 relatif à l'agrément et au mode de subventionnement des centres d'aide d'urgence et d'insertion, ainsi qu'aux indexations nécessaires.

5.2.2 Dépenses

Tant les crédits d'engagement que les crédits de liquidation augmentent de 0,4 million d'euros pour atteindre 1,5 million d'euros en raison de l'extension du cadre du personnel.

5.3 ASBL New Samusocial

Tableau 17 – Budget⁵⁸

| | Initial 2021 |
|--------------|-----------------|
| Recettes | 31.666 |
| Dépenses | 31.666 |
| Solde | 0 |

(en milliers d'euros)

5.3.1 Recettes

Les recettes estimées s'élèvent à 31,7 millions d'euros et sont constituées pour 17,7 millions d'euros (56 %) de dotations en provenance des services du Collège réuni⁵⁹. En outre, les subventions de fonctionnement de Fedasil⁶⁰ représentent 7,9 millions d'euros. New Samusocial a aussi prévu une recette de 3,6 millions d'euros des SCR sur l'AB 01.006.03.01.0820 *Reprise provision année antérieure*. La Cour fait observer que ces moyens sont inscrits dans le projet de budget ajusté des dépenses 2020 des SCR⁶¹.

⁵⁸ Le projet d'ajustement du budget 2020 ne prévoit aucune recette ni dépense pour l'ASBL New Samusocial.

⁵⁹ AB 01.001.01.01.4610.

⁶⁰ AB 01.003.03.01.4940

⁶¹ AB 04.004.15.01.4160

5.3.2 Dépenses

Les crédits d'engagement et de liquidation s'élèvent à 31,7 millions d'euros et concernent essentiellement les dépenses de personnel (19,4 millions d'euros), les frais généraux de fonctionnement (5,5 millions d'euros) et les transferts de revenus aux personnes physiques (4,9 millions d'euros).

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport
sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be